

Regard sur la protection des biens culturels en période des conflits armés dans le Territoire de Masisi en République Démocratique du Congo

MUHINDO BANDU Baudouin*
BAHATI BALUME Emile**

Résumé

La non protection des biens culturels existant dans la société, le non-respect de ces derniers posent des problèmes dans le territoire de Masisi, notamment : l'insécurité quasi-totale, déconsidération des biens culturels, désordres croissants, mort des chefs coutumiers,...

Face aux mutations culturelles, ce papier alerte sur les risques de s'écarter de la bonne trajectoire. L'article nous appelle à porter notre attention sur cette question en l'intégrant, par exemple, dans le programme national d'enseignement à tous les niveaux.

Mots clés : *Protection, Biens culturels, Conflits armés, Coutume, Territoire de Masisi, Pouvoir coutumier, Sécurité, Valeurs culturelles, Conditions, Règles.*

Abstract:

The lack of protection cultural assets in society, and the lack of respect for them, are causing problems in Masisi territory, including: almost total insecurity of cultural property, growing disorder, death of customary chiefs, etc. of traditional chiefs, etc.

In the face of cultural this paper warns of the risks of straying from the right trajectory. The article calls on us to focus our attention on this issue by integrating it, for example, into the national curriculum at all levels. levels.

Keywords: *Protection, Cultural property, Armed conflicts, Custom, Masisi territory, Customary power, Security, Cultural values, Conditions, Rules.*

1. Introduction

Personne n'ignore que le Territoire de Masisi traverse depuis plusieurs décennies une période de crise sans précédente dans presque tous les domaines de la vie.

* *Chef de Travaux à l'Institut Supérieur Pédagogique – ISP – de Kitchanga, Tél : +243 971346362*

***Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique – ISP – de Masisi*

Pour faire face à cette situation, les hommes et les femmes s'impliquent dans différents secteurs susceptibles de leur permettre d'en tirer leurs pains quotidiens et ainsi subvenir à leurs besoins primaires. La culture étant inhérente à la personne humaine et se concrétisant par les biens dits culturels comme expression, leur destruction causerait des dommages à la survie de l'homme sur la terre. Nous estimons qu'il faudra protéger ces biens pour contribuer à préserver la vie. Depuis l'apparition de l'homo-sapiens sur la terre, l'environnement se dégrade de plus en plus à un rythme inquiétant. L'avancée technologique, l'explosion démographique et la course aux meilleurs rendements détruisent l'équilibre écologique et placent l'homme dans un environnement dégradé mettant ainsi en danger son existence.

Cette situation se manifeste de deux manières :

- D'une part, par l'extermination des ressources naturelles; rares mais utiles à son épanouissement et à sa survie dans la nature ;
- D'autre part, à cause de diverses maladies dues à la pollution.¹

L'homo-sapiens, espèce la plus évoluée de la biosphère, capable de modifier l'environnement pour son bien-être, est malheureusement la seule espèce qui, par ses diverses activités (constructions, pêches, usinages...), prépare sa propre extermination en polluant ou en détruisant son environnement.

L'Afrique indépendante est née dans un monde caractérisé par une foi inébranlable dans le progrès. Fascinée par les découvertes scientifiques et technologiques, la génération d'après-guerre, à l'Est comme à l'Ouest a balayé de son esprit toutes les références aux limitations naturelles de l'homme en estimant qu'elles relevaient d'un pessimisme non fondé.

Dans l'entre-temps, les perspectives d'avenir des africains ont contribué à se détériorer considérablement au cours de ces dernières décennies.

Nous ne sommes pas le premier à mener une recherche sur le degré de la participation des hommes dans certains domaines de la vie courante surtout sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés. Bien d'autres chercheurs l'ont abordé avant nous tant à Goma, en République Démocratique du Congo que dans le monde.

¹ AYOBANGIRA SAMVURA, *Cours de Biologie humaine et écologie*, G1, FSSAP, Dép. Soc, UNIGOM, 2005-2006.

En cas de guerre et des conflits quelles en sont les causes, les conséquences et les stratégies les plus aptes à promouvoir la protection des biens culturels auprès des différentes autorités comme celles du ministère de la défense, de l'intérieur, entre autorité politico-militaires et civiles. Le non-respect des biens culturels est dû, selon le rapport d'une réunion d'experts, par les causes socio-culturelles.

Traditionnellement, les biens culturels sont toujours considérés comme « des vérités humaines parce que de valeurs universelle »². Ils ont comme rôle principal de refléter l'histoire, la tradition, la coutume, la religion, la croyance d'un peuple.

C'est ainsi que la convention de la Haye du 14 Mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés définit les biens culturels : « Comme étant les biens meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culture des peuples »³.

De ce qui précède, nous nous proposons de mener des recherches sur les biens culturels afin de sensibiliser la crème intellectuelle, les citadins, les villageois, les belligérants en conflits qui sont en train de perdre (ou qui ont déjà perdu) la valeur des biens culturels dans une société donnée. C'est à cause de cette catégorie de personnes que le nombre de nos biens culturels ne fait que diminuer. Ainsi, faisons-nous de la lutte contre la destruction des biens est une préoccupation majeure de toutes les Nations du monde.

Il est à observer que dans les sociétés modernes, les dirigeants ont tendance à consolider leur pouvoir par un certain nombre des mécanismes de gestion qui offrent la garantie d'être puissant, de se faire obéir et respecter par les populations sous leur tutelle. En revanche, les dirigeants de sociétés traditionnelles recourent aux pratiques coutumières pour atteindre les mêmes buts visés par leurs homologues des sociétés modernes. Néanmoins, la démarcation se situe au niveau de l'usage de force coercitive qui apparaît de manière explicite chez les modernistes.

Le Nord-Kivu en général, et le territoire de Masisi en particulier, n'échappe pas à cette considération de la protection des biens culturels en période de conflits armés présentée ci-haut. Cela est justifié par la sortie de la constitution devant conduire la troisième République.

² MULYUMBA Wa MAMBA Barnabé, *Cours de l'ethnographie de l'Afrique et du Congo*, G2, FSSAP, Dép. Soc, UNIGOM, 2006-2007.

³ Maria Teresa Dulti, *Protection des biens culturels en cas de conflits armés*, p.3

Bien que cette constitution à son article 46 prévoit le droit à la culture et la protection des patrimoines culturels, mais bien dommage que la protection des biens culturels ne soit pas considérée.

De ce qui précède, les interrogations ci-après peuvent orienter notre réflexion : Globalement, pourquoi la protection des biens culturels demeure-t-elle un problème entre la population civile, le pouvoir politique, le pouvoir coutumier, les forces armées en cas de conflits armés ? Spécifiquement,

- Quels sont les problèmes que posent les biens culturels en Territoire de Masisi par rapport aux mouvements des populations, au Christianisme, à l'Islam, aux conflits armés depuis 1993 et aux considérations socio-culturelles ?
- Que faire pour garantir la protection des biens culturels à Masisi?

Nous sous-tendons cette étude par l'hypothèse selon laquelle des guerres ethniques, de la révolution des hommes, de l'abandon de sa propre culture, la protection des biens culturels serait bafouée.

D'une façon particulière, les problèmes que posent les biens culturels en Territoire de Masisi par rapport aux mouvements des populations, au Christianisme, à l'Islam, aux conflits armés depuis 1993 et aux considérations socio-culturelles seraient d'ordre révolutionnaire sur tout le plan de l'homme, et de son parcours dans la vie en société.

L'implication de l'intelligenstia hunde et autres, l'ajout de la protection des biens culturels sur le programme national ainsi que l'apport des chefs coutumiers seraient une garantie de protection des biens culturels en période de conflits armés.

2. Méthodologie de l'étude

Pour mener correctement notre recherche et aboutir aux résultats escomptés nous utilisons la méthode dynamique selon le protocole descriptif de G. Balandier, soutenu par la technique documentaire, d'observation directe désengagée et celle d'interview libre. Nous travaillons avec un échantillon qui a regroupé les individus disponibles disposés à nous accueillir et à répondre à notre préoccupation. Cet échantillon comprend 106 enquêtés des communautés confondues de sexe masculin et féminin dont la répartition par état-civil se présente dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Répartition des enquêtés selon l'état-civil

N°	Etat-civil	Sujets enquêtés	Pourcentage
01	Mariés	76	71,6
02	Veufs (ves)	10	9,4
03	Divorcés	07	6,6
04	Célibataires	13	12,2
05	TOTAL	106	99,8

Source : Enquête sur le terrain, novembre 2023

Il ressort de ce tableau que 76 soit 71,6% des enquêtés sont mariés, 10 sujets soit 9,4% sont veufs. Ce tableau permet de noter que la plupart des sujets enquêtés sont mariés divorcés et célibataires soit 20 unités qui se répartissent en 7 divorcés célibataires.

Tableau n°2. Subdivision politico-administrative du Territoire de Masisi

Collectivités	Groupements
Bahunde	Karuba, Kibabi 1, Matanda, Shanga, Ufamandu 1, Kamuronza
Bashali	Kaembe, Mukoto
Osso Banyungu	Biiri, Banyungu, Bafhuna, Buabo, Nyamaboko
Katoyi	Kambule, Luidi, Nyalipe, Kibabi 2, Nyamaboko 2, Ufamandu 2

Source : Rapport annuel du territoire de Masisi, 1995, p.22.

Conformément à l'ordonnance loi n°82-006 du 25 février 1982 portant organisation politico-Administrative en République du Zaïre⁴, la Zone rurale (actuel territoire) une entité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique. C'est cet espace qui constitue notre cadre de recherche que nous nous proposons de présenter.

Le territoire de Masisi a été créé le 1^{er} janvier 1934. Il est situé dans la Province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo. Il comporte quatre collectivités dont deux sont des collectivités chefferies : celles de Bahunde et de Bashali. Les deux autres sont des collectivités secteurs. Il s'agit de la collectivité secteur Osso/Banyungu et celle de Katoyi. Tout en ayant le Territoire de Masisi comme centre de concentration principale, les Bahunde se retrouvent répartis également dans les territoires de Rutshuru, Walikale, Kalehe, Goma, Nyiragongo. Le kihunde est la langue parlée dans toute cette région, substantiellement le même avec quelques accents particuliers qui n'empêchent pas la

⁴ Ordonnance-loi n°82-006 du 29 février 1982 portant organisation Territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre.

compréhension mutuelle des locuteurs de la langue. Cette langue nous servira de base pour inventorier certains biens culturels en Territoire de Masisi.

3. Inventaires et problèmes de protection des biens culturels en territoire de Masisi

Pour être plus explicite, nous nous proposons présenter un bref aperçu chronologique de conflits armés en Territoire de Masisi, circonscrire l'état sécuritaire du Territoire de Masisi, souligner les modes de protection chez les Bahunde et enfin, inventorier quelques biens culturels les plus reconnus et leurs problèmes de protection.

3.1 Bref aperçu chronologique des conflits armés en Territoire de Masisi

Ici nous présentons ce point sous forme d'un tableau synthétique afin de permettre une lecture chronologique de conflits armés en Territoire de Masisi.

Tableau n°3 : Chronologie des conflits armés en Territoire de Masisi

1993	Eclatement du conflit inter ethnique (les milieux hunde, tyanga et Tembo) contre les milices d'habitants d'origine rwandaise
1994	<ul style="list-style-type: none"> - Les résolutions de paix étaient prises à Kinshasa et localement à Masisi ; - Afflux massif des réfugiés Rwandais Hutu et retour des anciens Rwandais Tutsi au Rwanda. Ceci attise les tensions inter ethniques et les violences s'intensifient ; - Arrivée de plusieurs divisions militaires et début des combats incessants et sporadiques entre les milices locales ; pillages systématique du bétail, des vivres avec un nombre élevé des victimes civiles.
1996	<ul style="list-style-type: none"> - La première guerre de libération : AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo) et ses alliés massacrent, pillent, incendient des villages suivis de la destruction méchante des hôpitaux et orphelinats ; - Déplacement massif de la Population ; - Coopération entre milices anciennement ennemis (Interahamwe, combattants locaux hutu et diverses milices appartenant aux différents groupes ethniques tels que les Hunde, Nande, Nyanga, Tembo

	communément connu sous l'appellation Mayi-Mayi, Ingilima et autres Batiri.
1997	- L'AFDL mène une campagne de pacification et réconciliation, Reprise limitée des activités normales.
1998	- Août-septembre, seconde guerre dite guerre de rectification du RDC (Rassemblement congolais pour la Démocratie) ; - Reprise des affrontements entre les forces du RDC et les milices locales : Déplacement massif de la population civile vers les grands centres et les axes routiers pour une période relativement courte pour la majorité de la population.
2000	- Retour progressif des habitants d'origine Rwando-phone, déplacement continu des gens en provenance des villages lointains fuyant les conflits et la violence causée par les milices en conflit vers les grands centres ; - Grande campagne de pacification et de réconciliation interethnique, reprise des activités agricoles ; - Plusieurs personnes sont déplacées à l'intérieur du Territoire de Masisi.
2001- 2002	- Toutes les localités sont presque affectées par les affrontements opposant l'armée Rwandaise (FPR) (Front Patriotique Rwandais) allié du RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) aux Ex-FAR provoquant les massacres de la population civile accusée d'être en connivence avec l'une à l'autre partie.
2006- 2007	- Les populations du territoire de Masisi durement touchées par des années de guerre, ont enduré en 2006 et 2007 encore plus de conflits armés ; accompagnés de violations du droit international humanitaire ; - Une partie du Territoire de Masisi est dans les mains des forces de NKUNDA luttant contre l'armée congolaises ; - Les configurations changeantes des conflits l'année dernière ont vu de différentes façons toutes les forces luttant les unes contre les autres : les forces de NKUNDA luttant contre l'armée congolaise, le FDLR luttant contre l'armée congolaise, et les forces de NKUNDA, sous

	<p>l'autorité de l'armée congolaise dans les « brigades mixées » et séparément, luttant contre les FDLR ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce combat a été aggravé par des hostilités ethniques.
2011-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Guerre du mouvement du 23 mars luttant contre le FRDC ; - Jusqu'à ce jour le Territoire de Masisi continu à enregistrer des groupes armés luttant contre les forces armées étrangères et - D'autres protégeant les intérêts de leurs communautés.

3.2 État sécuritaire du territoire de Masisi

Depuis 1991 et surtout en Mars 1993, la région (Province) du Nord-Kivu, autour du Territoire de Masisi, a été le théâtre d'affrontements meurtriers entre groupes locaux anciennement implantés (Hunde, Nyanga, Tembo) contre les membres de divers groupes (Banyarwanda)». Parmi ceux-ci, certains étaient présents depuis longtemps au Nord-Kivu inclus dans le Congo lors du découpage des frontières coloniales (1883-1937) et le déplacement des populations organisées par les autorités coloniales belges. Ces migrations ont continué et sont restées importantes après l'indépendance du Congo et du Rwanda.

Dès les années 1960 cependant, la cohabitation difficile entre autochtones et immigrants dans le territoire de Masisi avait entraîné des tensions sociales très vives. Celles-ci s'exprimaient principalement sur deux terrains. La rivalité politique au sein des institutions politiques régionales et des litiges locaux d'origine foncière entre les paysans. Ces litiges violents, souvent avec mort d'hommes ont été de plus nombreux dans tout le Nord-Kivu.

Au terme de la Conférence Nationale Souveraine (1991-1992), voyant approcher la perspective d'élection inévitable, des massacres ont été déclenchés en Mars et manipulés par les politiciens en quelques mois. Les violences perpétrées par des milieux et des bandes armées de deux camps ont fait entre 10 000 et 14 000 morts (suivant les estimations et plus de 200 000 personnes déplacées pour échapper aux exactions et aux nettoyages ethniques poursuivis par les milices.

Après une brève accalmie au début de l'année 1994, les mêmes troubles ont repris et ont connu une escalade continue vu les moyens utilisés, le nombre des combattants avec l'arrivée des ex-FAR (Forces Armées Rwandaises) et des interahamwe dans le camp

des réfugiés de Goma (Mugunga) après juillet 1994. En Novembre 1994, une nouvelle « guerre de Masisi » reprend et s'étend rapidement aux zones (Territoire) avoisinantes (Rutshuru, Walikale) après que les membres des FAR et interahamwe arrivés avec les réfugiés, ont commencé à intervenir dans les zones au Nord de la Ville de Goma. (Attaque des villages hunde, vol de bétails des éleveurs Tutsi,...).

En Mai 1996, les associations des droits de l'homme estimaient le nombre total des morts à 70 000 et celui des personnes déplacées à 250 000. Cette escalade de la violence s'est poursuivie et étendue dans tout le Kivu.

On observe ici un cas de conflit complexe et multi dimensionnel. Parmi les causes de l'escalade des tensions, il y a un mal entendu foncier originel et une compétition à la fois foncière, structurelle et croissante, insécurité qui s'est exprimée par des multiples conflits, les enjeux de sécurisation et les conflits locaux se combinant avec d'autres sources des tensions.⁵

3.3 Modes de protection des biens culturels en Territoire de Masisi

La coutume Hunde prévoit un système de protection des biens culturels. Cette protection est complétée par un règlement d'exécution et de respect de ces biens par tous les membres de la communauté et en particulier par les anciens membres du grand conseil, « BAKULUKULU » et/ou « BASHEBAKUNGE ». Les modes de protection impliquent le respect des biens culturels, l'abstention de commettre à leur encontre tout acte d'hostilité, et impliquent, en outre, l'interdiction à toute personne, la prévention et de faire cesser tout acte de pillage, de vol, de commerce et de détournement ainsi que les actes de vandalisme contre les biens culturels.

3.4 Inventaire des biens culturels les plus reconnus et leurs problèmes de protection

En détails et d'une manière explicite, nous allons devoir scruter les quelques biens culturels choisis sans le souci de rendre notre travail exhaustif. Certes, nous ne ferons pas allusion à tous les biens culturels de façon nominative, mais à travers ceux auxquels nous ferons allusion, nous aurons présenté une image générale du patrimoine culturel Hunde. Parmi eux, nous citons :

➤ *Anneau*

⁵ Associations des droits de l'homme : Aperçu historique de la guerre interethnique dans le Territoire de Masisi 1996, p. 10-11.

La symbolique de l'anneau, objet circulaire, évoque l'idée de l'unité, d'un ensemble consistant. Aucun élément sans avoir été expulsé. C'est là le sens de l'anneau du Chef, chargé de veiller à l'unité, à la protection et au bien-être d'un lignage, d'un village. Son anneau est venu symboliser l'autorité, l'unité, le pouvoir du lignage ou du village dont il est revêtu, mais aussi rassuré les sujets sous la direction quant à leur protection garantiE (15).⁶L'anneau du Chef est aussi la symbolique de l'alliance entre celui-ci et les sujets, et tous au terroir. Mais le chef n'est pas le seul à porter l'anneau :

- Une petite fille portant l'anneau est la future gardienne des idoles de son lignage ;
- Une personne qui se sent menacée par des sorciers peut, pour protéger son âme, payer un anneau protecteur chez un féticheur ;
- L'anneau d'un malade le rassure contre les forces sorcières ou contre les esprits des morts malveillants.

➤ **Nanga** (Sorte de guitare)

➤ **Shengo** : De la famille de calabasse mais de nature trop petit.

➤ **Luolo** : Petitesse de l'ivoire

➤ **Tambour ou Kalinga** : Là-dedans, il avait beaucoup de choses comme les testicules et foie du lion, le sexe des hommes, ou des femmes ou d'éléphant. Communication mystérieuse évoquée par l'esprit de la culture.

➤ **Ramitso** : Est une maison où tout le monde devait se rassembler à l'intérieur de laquelle se trouve du feu qui ne s'éteint jamais. Il y avait des gardiens de coutumes et compte quatre portes. Ceci appartenait uniquement aux chefs coutumiers ; composée de beaucoup de chaises et lits.

➤ **Un arc, un Carquois avec flèche**

➤ **Baguette ou sceptre**

C'est un bâton de commandement et un insigne de la royauté. À travers le rituel qui se sert d'une ou plusieurs baguettes apparaît, d'une part, l'idée de clairvoyance ; et d'autre part, la chasse aux sorciers et aux morts. La baguette y fait fonction d'un fusil et d'un fouet qui expulse les esprits.

Entant qu'ainé de la communauté des humains qu'il dirige, la possession par le chef coutumier de la baguette est justifiée. Il est clairvoyant et a la mission de protéger

⁶ Dictionnaire des rites. Vol.3. Cceba. Zaïre, 1985, p.231.

son peuple contre tous les maux qui tenteraient de la menacer. Les rites divinatoires font partie de la palmacée ou rabdomancie.

➤ ***Tam-tam (Ngoma ou Tambour royal)***

Ce tam-tam est celui qui se trouve dans la cour royale. Son rôle est que si au cours de la journée un évènement important survenait au village : décès, message urgent, arrivée d'un personnage marquée... le vieux gardien qui reste toujours de garde au village à côté du chef, avertit les hommes se trouvant aux champs, à la chasse ou dans les villages avoisinants par le « Ngoma » qui signifie tam-tam.

➤ ***Muninga : Bracelet***

Associé à la symbolique du bras et de l'avant-bras, l'usage rituel du bracelet s'explique également par la couleur et par la matière qui le constitue : Raphia, fil métal, liane, perles, peau d'animal ou crin de queue d'éléphant. Le bracelet signifie force de protection et guérison, pouvoir de direction (lignage et direction), engagement, pacte, bénédiction, chance, Honneur (jumeaux) endurance (moribond) et renforcement.

Porter un bracelet par les chefs Hunde recèle un sens profond. Par lui, on identifie la personne et le pouvoir qu'elle détient. Un pouvoir issu du bracelet et qui s'agglutine à la personne du chef en vue de le personnifier.

➤ ***Mishekera (Ihembelyachyopfu) : Une grande défense de l'Eléphant.***

➤ ***Deux Xumbo (Xumbo bire) Clochettes***

➤ ***Ngembeibiri : Deux rasoirs***

➤ ***Shinjo : Espèce de burin pour couper le fer***

➤ ***Kisha : Unealebasse de son état grand***

Par souci de la concision, nous arrêtons cette liste des biens culturels coutumiers du patrimoine culturel Hunde, qui n'est certes pas exhaustive comme nous l'avons si tôt reconnu.

Il sied de signaler que les problèmes que posent les biens culturels en Territoire de Masisi se rapportent aux mouvements de populations, au christianisme, à l'Islam, aux conflits armés depuis 1993 et aux considérations socio-culturelles de l'homme.

Si nous avons voulu présenter la matière de cette section dans une littérature et non dans un tableau synoptique ; c'est par souci de rendre facilement compréhensible la matière.

4. Présentation des données ou résultats

Notre étude a rassemblé et analysé un ensemble des données avec l'enquête sur la protection des biens culturels en période de conflits armés perpétrés dans le Territoire de Masisi.

Ainsi, avons-nous retenu les variables suivantes : Age, Milieu d'origine par groupement, Niveau d'instruction, État-civil.

À présent, il importe de dépasser cette présentation fragmentaire et de tenter une discussion globale des matériaux et résultats. Nous avons aussi jugé mieux de recourir à la technique d'interview libre et structurée. Nous avons interviewé 106 personnes selon les groupements d'appartenance.

- Les différents tableaux qui se présentent de n°4 à 7 de cet article sont confectionnés sur base des données recueillies de nos enquêtés suivants les variables ci-haut cités.

Tableau n°4 : Effectif selon le milieu d'origine par groupement

N°	Groupement	Effectifs	Pourcentage (%)
1	Karuba	3	2,8
2	Kibabi 1	3	2,8
3	Matanda	3	2,8
4	Shanga	4	3,8
5	Ufamandu 1	4	3,8
6	Kamuronza	11	10,3
7	Kaembe	4	3,8
8	Mukoto	7	6,6
9	Biiri	15	14,1
10	Banyungu	4	3,8
11	Bapfuna	12	11,3
12	Buabo	6	5,7
13	Nyamaboko 1	7	6,6
14	Kambule	4	3,8
15	Luindi	4	3,8
16	Nyalipe	3	2,8

17	Kibabi 2	2	1,9
18	Nyamaboko 2	6	5,7
19	Ufamandu 2	4	3,8
20	Total	106	100

Source : Enquête sur le terrain, novembre 2023

Effectifs par groupement 100 (%)

Effectif total : 106

Commentaire : La première rubrique représente le numéro d'ordre, la deuxième reprend les noms de groupements que compte le Territoire de Masisi, la troisième représente les effectifs des personnes interviewées et la quatrième le pourcentage.

Tableau n°5 : Répartition des Enquêtés selon l'âge

N°	Age	Effectifs	Pourcentage
01	25-30	20	18,8
02	31-40	24	22,6
03	41-50	26	24,6
04	51-60	19	18
05	61-65	5	4,7
06	65-70	7	6,6
07	Plus de 70	5	4,7
08	Total	106	100

Source : Notre enquête sur le terrain, novembre 2023.

Commentaire : Pour l'âge, nous sommes partis de 25 à plus de 70 ans qui nous a permis de recueillir à la fois l'opinion de la jeunesse et des personnes âgées ayant une expérience en vue de confronter les sources pour en dégager la vraisemblance. Ainsi, il ressort du tableau que l'âge concerné de 20 à 25, 20 personnes, soit 18,8% et adultes 26 personnes de 41-50 soit 24,6%, celles qui sont dans l'intervalle de 51 à 60 ans, 19 personnes représentent 18%, celles qui sont dans l'intervalle de 61 à 65 ans, 5 personnes représentent 4,7%, celles qui sont dans l'intervalle de 65 à 70 ans, 7 personnes représentent 6,6% et enfin, celles qui ont 70 ans et plus 5 personnes représentent 4,7%.

Tableau n°6 : Tableau portant sur les enquêtés selon le niveau d’instruction

N°	Niveau d’instruction	Effectifs	Pourcentage
01	6 ^{ème} primaire	6	5,7
02	2 ^{ème} secondaire	2	2
03	D4	5	4,7
04	P5	7	6,6
05	D6	63	59,4
06	G3	13	12,2
07	L2	5	4,7
08	Sans	5	4,7
09	Total	106	100

Source : Notre enquête sur le terrain, novembre 2023.

Commentaires : Comme nous le constatons, ce tableau renferme les informations sur les effectifs de nos enquêtés selon le niveau d’instruction et leur pourcentage. Ce tableau nous renseigne que la majorité de nos enquêtés 63 personnes soit 59,4% ont le niveau du diplôme d’Etat, 6 personnes soit 5,7% du niveau 6^{ème} primaire, 2 personnes soit 2% du niveau 2^{ème} secondaires, 5 personnes soit 4,7% du niveau D4, 7 personnes soit 6,6% du niveau P5, 13 personnes soit 12,2% du niveau gradués, 5 personnes soit 4,7% du niveau licencié et 5 personnes soit 4% qui n’ont pas été au bas de l’école donc 106 personnes enquêtées.

Tableau n°7 : nos enquêtés selon l’Etat-civil

N°	Etat-civil	Effectifs	Pourcentage
01	Marié (e)	76	71,6
02	Célibataire	13	12,2
03	Divorcés (e)	7	6,6
04	Veuf	4	3,8
06	Veuve	6	5,7
07	Total	106	100

Source : Notre enquête sur le terrain, novembre 2023.

Commentaires : Ce tableau révèle que la majorité de nos enquêtés de tous les sexes confondus dont 76 personnes soit 71,6% sont mariés, 13 personnes soit 12,2% sont

célibataires, 7 personnes soit 6,6% ont déjà divorcé, 4 personnes soit 3,8% sont veufs et 6 personnes soit 5,7% sont veuves.

Tableau n°7 : Causes de la disparition des biens culturels

N°	Causes de la disparition	Effectifs	Pourcentage
01	Les différentes guerres ou conflits armés	35	33,0
02	Religions	14	13,2
03	Migrations	19	18
04	Le non-respect des règles coutumières	24	22,6
05	La recherche d'intérêt personnel	10	9,4
06	La présence de non autochtones	4	3,8
07	Total	106	100

Source : Enquête sur le terrain, novembre 2023.

Commentaires : Dans ce tableau, nous constatons que sur 106 personnes enquêtés, 35 personnes soit 33,0% estiment que la disparition des biens culturels dans le Territoire de Masisi est due aux différentes guerres ou conflits armés, 14 personnes soit 13,2% estiment que la disparition des biens culturels est dû à la présence d différentes religions, 19 personnes soit 18% estiment que c'est à cause des différentes migrations des populations non originaire, 24 personnes soit 22,6% estiment que c'est à cause de non-respect des règles coutumières, 10 personnes soit 9,4% estiment que la disparition des biens culturels est aussi due à la recherche des intérêts personnels de certains chefs coutumiers qui ne s'inquiètes plus de ces biens culturels, et enfin 4 personnes soit 3,8% estiment que la présence de non autochtone peut être aussi à la base de la disparition de nos biens culturels.

Tableau n°8 : Opinion des enquêtés face à cette situation

N°	Opinion de la population enquêtée	Effectifs	Pourcentage
01	Restauration et respect des règles coutumières	38	36
02	Protection totale des biens culturels	12	11,3
03	Réhabilitation des biens culturels par le pouvoir coutumier et politique	32	30,1
04	Restitution et maintien des biens culturels	20	18,8
05	Disparition totale de valeurs culturelles	4	3,8
06	Total	106	100

Source : Notre enquête sur le terrain, novembre 2023.

Commentaire : À ce qui concerne ces résultats, vous constaterez que la fréquence la plus élevée du territoire de Masisi est de 38 personnes, soit 36% qui signifie que, pour eux, il serait mieux de restaurer et respecter les règles coutumières pour la protection des biens culturels dans la mesure où les destinés le nécessite. Ainsi, sur 106 personnes enquêtés, 12 personnes soit 11,3% estiment aussi qu'on peut procéder à la protection totale des biens culturels, 32 personnes soit 30,1% estiment que le pouvoir coutumier et politique réhabilite les biens culturels, 20 personnes soit 18,8% estiment la restitution et maintenir des biens culturels et enfin 4 personnes soit 3,8% estiment la disparition totale des valeurs culturels.

Tableau n°9 : Obstacles de la protection des biens culturels

N°	Obstacle de la non protection des biens culturels	Effectifs	Pourcentage
01	Insécurité quasi totale	36	34
02	La déconsidération des biens culturels	10	9,4
03	La déconsidération des chefs coutumiers et gardiens de coutume	16	15
04	La mort des chefs coutumiers	12	11,3
05	Désordres croissants	19	18
06	La démystification des chefs coutumiers	13	12,2
07	Total	106	100

Source : Notre enquête de 2013 à septembre 2018.

Commentaires : La lecture de ce présent tableau nous relève que 36 personnes soit 34% plaident pour l'insécurité quasi-totale dans le territoire de Masisi, 10 personnes soit 9,4% estiment la déconsidération des biens culturels, 16 personnes soit 15% estiment aussi que c'est la déconsidération des chefs coutumiers et gardiens de coutume, 12 personnes soit 11,3% estiment que c'est la mort des chefs coutumiers, 19 personnes, soit 18% estiment que c'est l'accentuation des désordres et enfin 13 personnes, soit 12,2 estiment que les obstacles de la non protection des biens culturels et territoire de Masisi est la démystification des chefs coutumiers.

5. Analyse des résultats d'enquête

Avant d'aborder le déroulement de traitement des résultats d'enquête sur le terrain, il sied de rappeler les différents indicateurs qui ont constitué la base de vérification dans les outils de notre enquête. Dans le cadre de la vie sociale, il y a : l'insécurité quasi-totale : soit 34 %, la déconsidération des biens culturels 9,4%, déconsidération des chefs coutumiers soit 15%, désordres croissants 18%, la mort des chefs coutumiers 11,3%, démystification des chefs coutumiers 12,2%. Dans le cadre de la vie politique il y a la déconsidération des chefs coutumiers et gardiens des coutumiers, et la démystification des chefs coutumiers. Dans le cadre de la vie sociale, nous avons retenu l'insécurité quasi-totale, la déconsidération des biens culturels, l'accentuation des désordres et la mort des chefs coutumiers. Il est bon de signaler que les obstacles ici sont pris pour des conséquences négatives et positives pour les belligérants. Il est pour nous question de mesurer l'indice de l'affaiblissement du pouvoir coutumier chez le Hunde en matière de protection des biens culturels pendant les conflits armés, c'est-à-dire sur la vie sociale comme facteur positif ou négatif en faveur ou en défaveur de la population civile.

Suite aux différents faits que nous venons de faire observer dans ce travail en se penchant sur la corrélation entre la vie sociale de la population et le pouvoir coutumier ; nous avons constaté que le non-respect de la protection des biens culturels a provoqué plusieurs catastrophes sociales dans le territoire de Masisi parmi lesquelles :

➤ *L'insécurité quasi-totale*

Le pouvoir coutumier est sacré et incompatible avec d'autres pouvoirs. Le chef est toujours considéré comme protecteur de sa population et de sa culture tout en exerçant des vases espaces administratives. Actuellement, nous constatons que n'importe qui vient opérer dans le territoire de Masisi des destructions, des vols et pillages de nos biens culturels. Jadis le respect des règles coutumières faisaient à ce que la population autochtone et les non autochtones respectent les biens culturels contrairement à ce que nous vivons aujourd'hui.

➤ *La considération des biens culturels*

Le bien culturel est un patrimoine d'un peuple de nature souvent coutumière gardée par un petit nombre des personnes. C'est bien culturel a un caractère élevé dans la mesure où il octroie aux chefs coutumiers une super puissance.

➤ *Des désordres croissants*

Nous savons que tout pouvoir coutumier a la compétence de juger les différents ou les conflits qui, selon les droits ne causent pas préjudice. Selon le droit privé, toute personne a le droit d'user ou d'aliéner sans condition quelconque de son bien. Malgré l'absence des règles écrites cette situation lui est reconnue et cela permet la diminution des désordres et l'arbitrage dans la société.

Illustrons ceci par un exemple typique d'une personne qui par sa colère arrive à couper ses bananiers, incendier le Ramitso...; selon le droit, ce n'est pas une infraction, mais selon la coutume, il doit être puni moyennant le versement du sang d'un animal et une somme d'argent. Ceci permet d'éviter les désordres dans la société.

➤ *La mort des chefs coutumiers*

Etant donné que ce pouvoir coutumier repose surtout sur des usages, la non observation de ceux-ci, le vice de procédure dans les rites coutumiers Hunde a causé la mort de plusieurs personnes dans le territoire de Masisi. Par exemple, selon la coutume, chaque fin du mois les vieux sages (gardiens de coutumes) doivent toujours aller invoquer les ancêtres sur une montagne sacrée, car ces derniers sont considérés comme protecteur de son peuple.

Dans la cour royale, chaque ministre a des droits qui doivent être respectés. Selon les informations, ces droits ne sont pas respectés, car chacun recherche déjà ses intérêts. Par exemple celui qui avait à sa charge l'enterrement du chef avait le plein droit à un terrain et une femme en provenance de la famille régnante. Dans le cadre de la vie politique, nous avons retenu la déconsidération des chefs coutumiers et gardiens de coutumes et la démystification des chefs coutumiers.

➤ *La déconsidération des chefs coutumiers et gardiens des coutumes*

Le pouvoir coutumier Hunde est un pouvoir de nature politique dans la mesure où ce pouvoir est exercé par un petit nombre de personnes. C'est un pouvoir oligarchique, une caractéristique qui offre aux coutumiers une superpuissance. Grâce à cette caractéristique ci-haut ; la population était toujours consciente d'amener les tributs (Mutulo) dans la cour royale et les chefs de cette structure doivent distribuer à ces gardiens de coutumes, chacun devrait rentrer chez lui ayant une part dans son panier.

Les gardiens de coutumes sont des personnes sacrées et intouchables de la société, jouissant de certains avantages de la part des chefs et ceci les pousse à se présenter chaque

jour dans la cour royale. Aujourd'hui, ils ne se présentent plus, car les chefs coutumiers sont aussi à la recherche de leurs intérêts personnels et non des membres de leurs structures.

➤ ***La démystification des chefs coutumiers***

Au regard au despotisme qui donne au pouvoir coutumier le caractère d'un pouvoir absolu, dès lors ce pouvoir était une réalité formelle, adéquate et continue capable de diriger l'essentiel de la vie politique de la population, malgré l'absence même des règles écrites. Ce pouvoir a la compétence de porter des solutions à certains problèmes qui pourraient surgir dans toute la société et cela apporte aux chefs la collaboration entre chefs coutumiers et gardiens de coutumes et ceci pousse même la population à recourir au pouvoir de l'État ou pouvoir public pour des problèmes coutumiers, car la population abuse de la crédibilité des chefs coutumiers. Le non-respect des règles coutumières pour la protection de nos biens culturels a fait perdre au pouvoir coutumier la capacité de régularisation politique.

Pour terminer, il sied de signaler que les chefs coutumiers ne parviennent plus à maintenir la population et les différents groupes armés pour une meilleure protection de nos biens culturels et cela fait que le territoire de Masisi soit insécurisé, remplis des désordres, car on ne sait plus si c'est une entité coutumière.

➤ ***Attitudes et opinions de la population sur la protection des biens culturels***

Nous disons que la population du territoire de Masisi est dans une situation d'incertitude du fait que les biens culturels sont abandonnés. C'est pourquoi, il y a même la domination de la mondialisation. Cela conduit à l'arbitraire dans la gestion des biens culturels. Le plus grand défi est que, depuis les années 1993, il est difficile de participer à des rites coutumiers.

La première tendance d'opinion de la population de Masisi est qu'il faut la restauration et le respect des règles coutumières soit 36% de nos enquêtés. Selon ces enquêtés, ceci doit être l'initiative des chefs coutumiers qui doivent rassembler les gardiens de coutume, les prendre en charge, reconnaître leur personnalité et chercher d'autres personnes âgées qui vont aussi subir des rites coutumiers. 12 personnes soit 11,3% estiment qu'on peut procéder par la protection totale des biens culturels en les mettant en valeur. La troisième tendance d'opinion de 32 personnes, soit 30,1% estiment qu'on peut procéder par la réhabilitation des biens culturels par le pouvoir coutumier et politique, car ce procédé

permettra de donner une belle image de la culture Hunde. La quatrième tendance d'opinion composée de 20 personnes, soit 18,8% est que l'on procède par la restitution et maintien des biens culturels ceci pour maintenir le patrimoine culturel. La dernière tendance d'opinion qui compte 4 personnes soit 3,8% de nos enquêtés est qu'il faut la disparition totale des valeurs culturels car bafouées.

Conclusion

Après le parcours de toutes les étapes de cette recherche, nous voici à la fin de notre analyse. Notre thème a porté un Regard sur la protection des biens culturels en période de conflits armés dans le territoire de Masisi. Après analyse des données recueillies, nous avons remarqué que la non observation des règles coutumières pour la protection des biens culturels, le vice de procédure dans les règles coutumières ont conduit à des catastrophes sociales. L'insécurité quasi-totale, la déconsidération des biens culturels, déconsidération des chefs coutumiers, désordres croissants, la mort des chefs coutumiers, démystification des chefs coutumiers sont des causes susceptibles de mettre en péril les biens culturels.

Pour cela, nous présentons des recommandations essentielles pour l'instauration d'une forte protection des biens culturels. Il s'agit de :

1. Nous suggérons à l'intelligentsia Hunde de jouer un rôle majeur dans cette vaste entreprise d'Education au sens original du mot c'est-à-dire celui d'être le leader d'une mutation culturelle en répondant aux besoins du moment sans pour autant s'écarter des coutumes et mœurs du terroir, d'écrire des livres et journaux qui expliquent tous les procédés en rapport avec la protection des biens culturels chez les « Hunde » pour contourner la difficulté relative à la mauvaise interprétation des rôles joués par les différents biens culturels dans cette société.
2. Nous suggérons aussi que les autorités chargées de l'enseignement puissent incorporer dans le programme national à tous les niveaux primaire, secondaire, supérieur et universitaire, des branches apprenant aux jeunes congolais, le système de la protection des biens culturels ;
3. Que les chefs coutumiers prennent leurs responsabilités pour l'initiative d'une meilleure protection des biens culturels en reconnaissant les avantages de ses gardiens de coutume pour la sauvegarde de ces derniers qui constituent un

patrimoine culturel. Cela pourra peut-être aider les sociologues, les politologues, surtout les anthropologues à élaborer des théories afin de monter un régime politique adéquat, si non sous-jacent de tous les systèmes en vigueur dans les différentes tribus de la République Démocratique du Congo.

Bibliographie

Associations des droits de l'homme, *Aperçu historique de la guerre interethnique dans le Territoire de Masisi*, 1996.

Ayobangira Samvura, *Cours de Biologie humaine et écologie*, G1, FSSAP, Dép. Soc, UNIGOM, 2005-2006.

Dictionnaire des rites. Vol.3. Cceba. zaïre, 1985.

Jean Gazeneuve et al. , *Sociologie et la science de la société*, éd. CEPL, 1975.

Lesley Adams, *Rapport Save the childrenFund*, RD Congo, 2000.

Maria TereseDulti, *Protection des biens culturels en cas de conflits armés*.

M. Grawitz, *Méthode de recherche en science sociale*, 10^{ème} Ed, Paris, Dalloz, 1996.

Ordonnance-loi n°82-006 du 29 février 1982 portant organisation Territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre.

